

SYNTHÈSE DES DEMANDES BUDGÉTAIRES DES CODEP 2023/2024

08 juillet 2023

Constats Administratifs

➤ 10 dossiers déposés sur 11 CODEP

➤ Dossiers non conformes ou comportant beaucoup d'erreurs (liste non exhaustive) :

- Mauvais document utilisé
- Dossiers reçus après la date demandée
- Dossiers non envoyés aux adresses mails indiquées
- Documents modifiés ! (Nombre de lignes, nom des onglets...)
- Dossier non compilé : plusieurs classeurs remis (par commission)
- Codes actions erronés
- Pas d'intitulé d'action ou mauvais intitulé
- Pas de nombre d'encadrants indiqué
- Dates erronées ou manquantes
- Nombre de jours erronés (prise en compte des ½ journées de déplacement)
- Actions indiquées alors qu'aucune demande faite auprès du CODIR
- Actions qui concernent l'exercice 2024/2025

➤ En conclusion :

- Les consignes données ne sont pas suivies.
- C'est la troisième année que les erreurs sont constatées. Les CODEP concernés en avait bien été avertis et aucune amélioration n'est constatée.
- 1 dossier CODEP non éligible pour l'instant (plusieurs fichiers Excel).

Il en résulte beaucoup de temps passé par les bénévoles du CODIR du fait de ces non-respects pour arriver à établir les tableaux de synthèses indispensables à l'attribution des aides et au suivi par la salariée Élise GUERIN tout au long de l'exercice. **La notion de bénévoles est pour tous.**

- Nos plus vifs remerciements à ceux qui ont rendu un dossier selon les formes demandées. Malheureusement, vous restez minoritaires.

Constats budgétaires (sous réserve d'obtenir le dossier non éligible modifié)

➤ 132 demandes au total (sous réserve d'obtenir le dossier éligible)	65 155 €
<ul style="list-style-type: none"> • 79 accordées • 53 non aidées : <ul style="list-style-type: none"> - 12 demandes < 150 euros - 13 demandes à 0 € - 16 demandes non retenues (en dehors des attributions) - 12 demandes concernant les commissions régionales ou les clubs • Le nombre d'actions par CODEP va de 4 à 31 • La plongée, la biologie et le Handisub représentent 93 des demandes totales 	39 643 € soit 62 % 1 455 € 0 € 4 477 € 10 490 €

➤ Constats financiers

Le comité avait déjà constaté au 31/03/2023 que seuls 21% du budget des CODEP était consommé.

Au 30/06/2023, nous n'en sommes qu'à 36% !

Soit trois années d'immobilisations financières constatées par le CODIR qui dessert l'ensemble des licenciés AURA !

Un héritage qu'il est urgent de modifier.

➤ **En conclusion :**

- Les demandes inférieures à 150 € ne sont pas aidées pour l'exercice 2023/2024 pour éviter les lourdeurs administratives pour les petites demandes
- Des demandes non faites par certains CODEP car trop peu de candidats
- Une immobilisation financière inutile
- Des besoins accrus pour certaines commissions sportives pour aider à leur développement.

Subvention de fonctionnement 14 500 € prévus

Le CODIR décide d'attribuer une subvention de fonctionnement, sous conditions définies dans les règles budgétaires, que chaque CODEP sera libre d'utiliser comme il le souhaite ; ce qui simplifie les démarches entre les CODEP et le CODIR.

Les vœux du CODIR sont que cette subvention puisse servir aux petits CODEP pour aider leurs candidats à se former et aux actions qui ne sont pas aidées car les montants demandés sont faibles.

La subvention de fonctionnement est d'un montant fixe de 1 000€ par CODEP avec un montant complémentaire selon le nombre de licenciés (cf. règles budgétaires).

Aide individuelle aux bénéficiaires (en complément des aides à la formation maintenues) (cf. règles budgétaires)..... 10 500 € prévus

Au total, il est actuellement prévu :66 643 € d'aides pour les CODEP avec, a minima, presque 38% qui devraient être consommés.

Conclusion générale

• Maintien des aides aux CODEP pour toute action > 150 €	39 643 €
• Aides directes aux bénéficiaires en complément des aides à la formation	10 500 €
• Subvention de fonctionnement aux CODEP	14 500 €